

Ce texte est une version provisoire.  
La version définitive qui sera publiée sous  
[www.droitfederal.admin.ch](http://www.droitfederal.admin.ch) fait foi.



**Arrêté fédéral  
sur le service d'appui de l'armée en faveur des autorités civiles  
dans le cadre des mesures destinées à lutter  
contre la pandémie de COVID-19**

*Projet*

du...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 173, al. 1, let. h, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu l'art. 70, al. 2, de la loi du 3 février 1995 sur l'armée<sup>2</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du...<sup>3</sup>,  
*arrête:*

**Art. 1**

L'engagement de l'armée avec un effectif maximal de 8000 militaires en service d'appui au profit des autorités civiles cantonales et fédérales dans le cadre des mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19 est approuvé jusqu'au 30 juin 2020.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101  
2 RS 510.10  
3 FF 2020 ...

